



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

02 MAI 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 02 mai 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT/IDF N°2022-0380	29.04.2022	Arrêté prorogeant DRIEAT-IDF-2022-0666 du 30 septembre et portant modification des conditions de circulation sur la RD909, entre la rue des Entrepreneurs et la route du port de Paris, à Colombes, pour des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du Tramway.	3
DRIEAT/IDF N°2022-0404	02.05.2022	Arrêté prorogeant l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0216 du 08 mars 2022, sur la Route Principale du Port à Gennevilliers, à proximité de son intersection avec le boulevard intercommunal (RD19), pour des travaux d'aménagement pour piétons et cyclistes.	6
DRIEAT/IDF N°2022-0405	28.04.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, avenue Charles de Gaule (N13), sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour les travaux d'aménagement.	9
DRIEAT/IDF N°2022-0407	02.05.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD7 à Meudon au droit de la route de Vaugirard , pour des travaux de livraison de matériels.	12



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0380

Prorogeant l'arrêté DRIEAT-IDF-2022- 0666 du 30 septembre 2021 et portant modification des conditions de circulation sur la RD909, entre la rue des Entrepreneurs et la route du port de Paris, à Colombes, pour des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du Tramway.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-2021-0666 du 30 septembre 2021, portant modification des conditions de circulation sur la RD909, entre la Rue des Entrepreneurs et la Route du port de Paris, à Colombes, pour des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du Tramway ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 11 septembre 2021 par la société Urbaine de travaux ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 14 avril 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Colombes du 19 avril 2022 ;

Vu la demande formulée le 21 avril 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD909 à Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de dévoiement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du Tramway nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté DRIEAT-IDF-2021-0666 du 28 septembre 2022 est prorogé et par le présent arrêté dans les conditions suivantes :

A compter du samedi 30 avril 2022 et jusqu'au lundi 03 octobre 2022, sur la RD909, entre la rue des Entrepreneurs et la route du Port, à Colombes, les travaux concernant le dévoiement du réseau d'eau potable dans le cadre des travaux du Tramway impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Le stationnement sera interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier :

- Entre la rue des Entrepreneurs et la route du Port (RD909) à Colombes, la circulation sera maintenue sur une voie d'une largeur de 3,50 mètre minimum par sens de circulation.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

En cas de travaux de nuit ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, le passage des convois exceptionnels devra rester possible sur la RGC.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- Urbaine de Travaux,
2, avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry-Châtillon.
Téléphone : 01.69.12.69.15,
Contact : Monsieur Steven Pereira,
Portable : 06.70.03.85.29.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- Urbaine de Travaux,
2, avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry-Châtillon.
Téléphone : 01.69.12.69.15,

Contact : Monsieur Steven Pereira,
Portable : 06.70.03.85.29.

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de police soit par les agents assermentés par la direction des routes Île-de-France et sont transmis aux tribunaux compétents.

Elles peuvent donner lieu à un engagement de poursuite conformément aux dispositions du livre I du code de la route et notamment son titre 2.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Colombes ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 29 avril 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières



Nathalie ALEXANIAN
nathalie.alexanian
2022.04.29 17:55:00
+02'00'



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0404

Prorogeant l'arrêté DRIEAT-IDF-2022 - 0216 du 08 mars 2022, sur la Route Principale du Port à Gennevilliers, à proximité de son intersection avec le boulevard intercommunal (RD19), pour des travaux d'aménagement pour piétons et cyclistes.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'arrêté n°2022 – 0216 du 08 mars 2022, sur la Route Principale du Port à Gennevilliers, à proximité de son intersection avec le boulevard intercommunal (RD19), pour des travaux d'aménagement pour piétons et cyclistes.

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Gennevilliers du 25 février 2022 ;

Vu la demande formulée le 28 février 2022 par le Grand Port Fluvio-maritime de l'Axe Seine – Direction territoriale de Paris ;

Vu la demande formulée le 22 avril 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 28 avril 2022 ;

Considérant que la Route Principale du Port à Gennevilliers est classée dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

Considérant que la réalisation des travaux d'aménagement des pistes cyclables nécessite de prendre des mesures de restriction de circulation sur la voie concernée dans le sens de circulation Est-Ouest, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0216 du 08 mars 2022 est prorogé par le présent arrêté dans les conditions suivantes.

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au mardi 31 mai 2022, les conditions de circulation sur le côté nord de la Route Principale du Port à Gennevilliers (sens Est/Ouest), entre la route du Môle 2/3 et la route du Port Charbonnier sont modifiées, afin de réaliser les travaux d'aménagements pour piétons et cyclistes.

- Pour les besoins du chantier, la voie de droite de la Route Principale du Port dans le sens Est/Ouest est neutralisée sur ce tronçon, ainsi que la bande cyclable existante hors giratoire.
- Les travaux ont lieu du lundi au vendredi hors jour férié de 7h00 à 16h00.

Article 2

La circulation se fait actuellement sur deux voies à l'Est du giratoire et sur trois voies à l'Ouest.

A l'Ouest (entre le giratoire et la route du Port Charbonnier) deux voies sont maintenues en service, en section courante de la Route Principale du Port, pour une largeur totale de l'emprise des circulations de 6 mètres.

A l'Est, la bande cyclable en rive est neutralisée.

Sur l'anneau du giratoire, une bande latérale est neutralisée. La largeur disponible à la circulation est réduite à 8 mètres.

Les usagers piétons et cyclistes sont déviés sur le trottoir et la piste cyclable située côté Sud de la Route Principale du Port, via les passages piétons situés de part et d'autre de la zone de travaux.

Le stationnement est interdit à tous les véhicules.

Article 3

Les dispositions techniques et de sécurité liées aux travaux sont les suivantes :

- Barrières béton type « BT4 » de protection le long du chantier,
- Signalisation temporaire verticale et horizontale de police notamment directionnelle.

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le passage des convois exceptionnels restera possible sur la route principale du Port pendant les travaux.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- ASTEN,
6 route du Bassin n°1 - 92230 Gennevilliers,
Courriel : travaux3.tp.idf@astengroup.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Grand Port Fluvio-maritime de l'Axe Seine - Agence de Gennevilliers,
62 Route Principale du Port - 92631 Gennevilliers cedex,
Contact : Monsieur Eric SEILLE,
Téléphone : 01 46 13 98 98.
Courriel : ag@haroport.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont interdits au droit des travaux.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Gennevilliers ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 02 mai 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières



Nathalie ALEXANIAN
nathalie.alexanian
2022.05.02 11:51:16
+02'00'



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-0405

Portant modifications des conditions de circulation avenue Charles de Gaulle (N13), sur la commune de Neuilly-sur-Seine, pour les travaux d'aménagement.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-0644 du 24 août 2020 concernant les travaux d'aménagement de la RN13 à Neuilly-sur-Seine ;

Vu l'avis de la direction des routes d'Île-de-France du 22 avril 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Neuilly-sur-Seine du 22 avril 2022 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 25 avril 2022 ;

Considérant que la RN13 à Neuilly-sur-Seine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la RN13 en direction de la province entre les rues d'Orléans et Hôtel de Ville à Neuilly-sur-Seine nécessitent des restrictions temporaires de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 02 mai 2022 et jusqu'au mercredi 04 mai 2022, de 21h00 à 5h30, la RN13, dans les deux sens de circulation, entre les rues d'Orléans et l'Hôtel de Ville, la circulation est réduite de trois à une voie par suppression successive des voies de droite ou de gauche en fonction de l'avancement des travaux

Article 2

Du mardi 03 mai 2022 au vendredi 29 juillet 2022, la RN13, en direction de la province, entre les rues d'Orléans et l'Hôtel de Ville, est remise dans son état initial avec le dévoiement des voies sur la droite. La circulation est réduite de quatre à trois voies par la neutralisation de la voie de gauche. Les voies ont une largeur de 3 mètres.

La liaison entre la contre-allée et la partie centrale de l'avenue Charles de Gaulle (RN13) au niveau de la rue de l'Hôtel de Ville est mise à double sens de circulation.

Le tourne à gauche en direction de Paris en venant de la rue de l'Hôtel de Ville est interdit.

Une déviation est mise en place avec un demi-tour au niveau de l'avenue de Madrid sur la dalle de couverture du tunnel de Neuilly.

Article 3

Sur l'avenue Charles de Gaulle (RN13) en direction de Paris au niveau des rues Hôtel de Ville et Orléans des accès de chantier sont créés sur la gauche de la chaussée.

Article 4

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

La vitesse est réduite à 50 km/h.

Des passages piétons sécurisés, suivant la réglementation en vigueur, sont maintenus.

Article 5

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- la Ville de Neuilly-sur-Seine ou les sociétés mandatées par ses soins,
3, boulevard Jean Mermoz - 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : 01.40.88.88.83.
Courriel : olivia.gezequel@ville-neuillysurseine.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- la Ville de Neuilly-sur-Seine,
3, boulevard Jean Mermoz - 92522 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : 01.40.88.88.83.
Courriel : olivia.gezequel@ville-neuillysurseine.fr

Article 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Neuilly-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 28 avril 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières



Nathalie ALEXANIAN
nathalie.alexanian
2022.04.29 15:15:30
+02'00'



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0407

Portant modifications des conditions de circulation, sur la RD7 à Meudon, au droit de la route de Vaugirard, pour des travaux de livraison de matériels.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;
- Vu** la demande formulée le 22 avril 2022 par KM BATI ;
- Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 27 avril 2022 ;

192

Vu l'avis du maire de Meudon du 28 avril 2022 ;

Vu la demande formulée le 29 avril 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD7 à Meudon est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de livraison de matériels nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Le samedi 07 mai 2022 et le samedi 14 mai 2022, sur la route de Vaugirard (RD.7) à Meudon, entre les n°19 et 21, en direction d'Issy-les-Moulineaux, les interventions relatives aux travaux de livraison de matériels impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

La route de Vaugirard est composée de deux fois deux voies de circulation.

Sur la route de Vaugirard (RD.7) à Meudon, entre les n°19 et 21, en direction d'Issy-les-Moulineaux, la voie de droite est neutralisée de 7h30 à 18h00. La circulation est maintenue sur la voie restante en toutes circonstances.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement des piétons est dévié vers les passages piétons existants à l'angle de la rue de Vaugirard et le n°23, route de Vaugirard (RD.7). Deux barrages et deux pré-barrages à chaque extrémité du trottoir doivent être mis en œuvre et entretenus en toutes circonstances par l'entreprise en charge des travaux.

Les livraisons de matériels sont réalisées de 7h30 à 18h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- KM BATI
13, chemin des Petits Eboulis – 77230 Dammartin-en-Goële,
Responsable des travaux : M. Livernais,
Portable : 06.59.19.60.60.
Courriel 1 : contact@kmbati.fr
Courriel 2 : j.livernais@kmbati.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- KM BATI

13, chemin des Petits Eboulis – 77230 Dammartin-en-Goële,
Responsable du contrôle : M. Livernais,
Portable : 06.59.19.60.60.
Courriel 1 : contact@kmbati.fr
Courriel 2 : j.livernais@kmbati.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Meudon ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 02 mai 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
La cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières



Nathalie ALEXANIAN
nathalie.alexanian
2022.05.02 14:34:14
+02'00'

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>